8020 : résumé

Le projet de loi a pour objet de modifier la loi modifiée du 1eraoût 2007 relative à l’organisation du marché du gaz naturel et la loi du 1er août 2007 relative à l’organisation du marché de l’électricité, et plus précisément les dispositions autorisant la prise de mesures de sauvegarde temporaire en cas de crise soudaine sur le marché de l’énergie ou de menace pour la sécurité physique ou la sûreté des personnes, des ouvrages électriques ou pour l’intégrité des réseaux.

En effet, en raison de la situation géopolitique actuelle liée à la guerre en Ukraine, les marchés de l’énergie sont sous tension depuis plusieurs mois et il pourrait se produire des ruptures d’approvisionnement - surtout en gaz naturel - dans certaines régions de l’Union européenne dont potentiellement le Luxembourg.

Ces ruptures pourraient mener à l’activation d’un plan d’urgence relatif à la sécurité d’approvisionnement en gaz naturel du Luxembourg, établi dans le cadre du règlement (UE) 2017/1938 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2017 concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l’approvisionnement en gaz naturel et abrogeant le règlement (UE) n° 994/2010.

Ainsi, par les modifications apportées aux deux lois précitées, le projet de loi vise à garantir la conformité des mesures de sauvegarde qui pourraient être prises avec les normes constitutionnelles et à éviter tout risque d’insécurité juridique. La compétence de prendre les mesures de sauvegarde temporaires ne reviendra dans ce cas précis pas au Gouvernement, mais ce pouvoir sera confié au Grand-Duc.